

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 21/11/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

MAIRIE DE TOURS  
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

**INAUGURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DES ILLUMINATIONS**

Vu le Code de la Route,

**DE NOEL**

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_3271**

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion de **l'inauguration des illuminations de Noël** organisée **le vendredi 25 novembre 2022** par la ville de Tours, les dispositions ci-après seront applicables :

**ARTICLE 1**      **CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite, le vendredi 25 novembre 2022 de 18h45 à 19h45 (à la diligence des services de police)** sur les voies définies ci-dessous :

- **Place Jean Jaurès**, voies du sens est-ouest devant la mairie et le tribunal. Le tourne à gauche nord-sud entre le boulevard Heurteloup et la place Jean Jaurès restera ouvert à la circulation pour la circulation résiduelle de la rue Honoré de Balzac.
- **Boulevard Heurteloup**, voies du sens est-ouest entre la rue Bernard Palissy et la place Jean Jaurès,
- **Boulevard Heurteloup**, le tourne à gauche du sens ouest-est vers la rue de Buffon,
- **Boulevard Heurteloup**, le tourne à gauche du sens ouest-est vers la rue Bernard Palissy en cas de problème de giration des bus,

## **ARTICLE 2      STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route **le vendredi 25 novembre 2022 de 16h30 à 20h00** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Boulevard Heurteloup**, sur trois places au droit des n°29 à 31 (réservés aux bus Fil Bleu).

## **ARTICLE 3**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs et de la police municipale qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

## **ARTICLE 4**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS le, 21 novembre 2022  
Pour le Maire  
La conseillère déléguée

*Signé*  
Armelle GALLOT-LAVALLEE